

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

Date de convocation : 15/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

-Pascale BENGIN - - Bruno CASEZ - Alain COYOT - - André-Marie FORRIERRE - - Damien LECOMPTE -Maïté LEFEBVRE- Chantal MAILLY -Jérôme MELI- Agnès PETYT - Michel PETYT- Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM- Christine WAYEMBERGE -

Absents excusés : Marie-Françoise DELLOUE qui donne procuration à A-M FORRIERRE
Yves WAYEMBERGE qui donne procuration à Jérôme MELI
Marlène BACQUET qui donne procuration à Pascale BENGIN
Laurent HUTIN qui donne procuration à Bruno CASEZ
Isabelle GALLOIS - Aude BOCQUET

Absents :

Quorum fixé à 10 _ 13 _ conseillers présents (_ 17 _ pour les votes car 4 procurations)

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50

Maïté LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

1. REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (délibération 2022-28)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 08 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2022,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

M. Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 117 112,37€.

Après délibération, le conseil **adopte à l'unanimité** la révision libre des AC 2022 pour 117112.37 €

2. DEMATERIALISATION DES AFFICHAGES ADMINISTRATIFS (délibération 2022-29)

A partir du 1^{er} janvier 2023 la réforme sur la dématérialisation de l'affichage et de la publicité des actes administratifs entrera en vigueur (ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Toutefois les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par dérogation à l'article L2131-1 du CGCT, choisir entre l'affichage des actes en version papier ou publication électronique. La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2022.

Le maire propose au conseil d'opter par délibération à l'affichage papier car rien n'est prévu au budget de l'année pour la dématérialisation de l'affichage.

Après délibération, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de solliciter la dérogation et de continuer d'afficher les actes en version papier.

2. AVIS DE VALEUR VENALE (délibération 2022-32)

Le Maire présente au conseil un avis de valeur vénale établi par Maître Angélique LEFEBVRE TACCONI pour la maison Place Jean Jaurès (cadastrées B 0246 et B 1760).

La valeur estimée est comprise entre 30.000 € et 32.000 €. Le maire demande au conseil son avis sur le devenir de ce bâtiment. 3 solutions s'offrent au conseil. 1- faire les travaux (70.000€) et mettre le bâtiment en location, 2- faire les travaux et ouvrir un cabinet médical à charge de la commune et 3- vendre le bâtiment avec obligation d'en faire un cabinet médical.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'opter pour la vente avec obligation contractuelle d'en faire un cabinet médical ou similaire.

De plus, le conseil décide de solliciter, vu la spécificité de la transaction, de demander une estimation des domaines.

3. TRAVAUX DE VOIRIE RUE GAMBETTA (délibération 2022-33)

Le maire rappelle au conseil que des travaux de voirie rue Gambetta vont commencer prochainement. Les Ets LORBAN proposent un devis qui s'établit à la somme de 10 832.77 € HT. Les crédits sont prévus au budget en section d'investissement. Le conseil approuve à l'unanimité le devis.

4. CONTRAT SECURITE DES BATIMENTS (délibération 2022-34)

Le contrat que nous avons avec VERITAS a été résilié au 1^{er} janvier 2022 dans l'optique de lancer une consultation. Le résultat de la consultation pour un contrat triennal (électricité, gaz, moyens de secours, équipements sportifs) est le suivant :

SOCIETE	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	classement
- SOCOTEC	2596 €	2675 €	2360 €	1
- APAVE	3552 €	3555 €	3402 €	3
- DEKKRA	2840 €	2900 €	2620 €	2
- VERITAS	3830 €	2926 €	2668 €	4

Le conseil décide à l'unanimité de souscrire un contrat triennal avec le bureau SOCOTEC.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 21 h 00.

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,